RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

« 34K »

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 1 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 62 AVENUE DE L'ECOLE D'AGRICULTURE GABRIEL BUCHET
34000 [redacted]

RCS [redacted] 904525318

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Gabriel ROUSSEAU, né le [redacted] à [redacted] demeurant [redacted] de nationalité [redacted]

Ci-après dénommé le « Cédant »

D'UNE PART,

ET

Monsieur Lenny SEHEDIC, n[redacted] à [redacted] demeurant [redacted] de nationalité [redacted]

Ci-après dénommée « Le Cessionnaire »,

D'AUTRE PART

Et ensemble dénommés ci-après les « Parties »

EXPOSE

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date du 1er octobre 2021, il a été constitué une société à responsabilité limitée dénommée « 34k » ayant sons siège social à [redacted] 62 avenue de l'école d'agriculture Gabriel Buchet pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés et ayant pour objet :

- La production audiovisuelle
- La formation dans le domaine audiovisuel

Ladite société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de [redacted] sous le numéro 904525318

Le capital social a été fixé à la somme de mille euros (1000), divisé en 100 parts de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 100, intégralement libérées et réparties entre les associés de la façon suivante :

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
PARIS ST-HYACINTHE
Le 31/03/2025 Dossier 2025 00010940, référence 7544P61 2025 A 02671
Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Vingt-cinq Euros
Montant reçu : Vingt-cinq Euros

Pascale DJAMBAZIAN
Contrôleuse des Finances Publiques

Monsieur Gabriel ROUSSEAU
90 (quatre-vingt-dix) parts sociales, numérotées de 1 à 90, ci ..... 90 parts
-Monsieur Kousaï DAOUDBAYSAM
10 (dix) parts sociales, numérotées de 91 à 100, ci .....10 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social, ci .....100 parts

La société est actuellement gérée et administrée par Monsieur Gabriel ROUSSEAU

La société est soumise à l'impôt sur les sociétés et clôture son exercice social le 30 septembre

Clause d'agrément :

Les parts ne peuvent être cédées ou transmises à des tiers étrangers à la société qu'avec le consentement de la majorité des associés, réunis en assemblée générale extraordinaire, représentant au moins les trois quarts du capital social.

CECI ETANT RAPPELE IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – CESSION DE PARTS SOCIALES

Le Cédant cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière au Cessionnaire qui accepte, à compter des présentes, la propriété de dix (10) parts sociales de 10 euros chacune de valeur nominale, lui appartenant dans la société.

ARTICLE 2 - PROPRIETE JOUISSANCE

Le Cessionnaire est propriétaire des parts sociales cédées et en a la jouissance à compter de ce jour. Le Cessionnaire est subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux actions cédées.

En conséquence, le Cessionnaire a seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces actions à compter de ce jour.

ARTICLE 3 - PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie au prix de 100 euros par part sociale cédée soit 1000 euros pour les 10 parts sociales cédées.

Le prix est payé comptant.

Le prix de cession a été librement déterminé entre les parties compte tenu de ce qui est exposé en préambule et après avoir examiné les comptes de la Société.

La valorisation a été faite sur la base des capitaux propres de la Société au 30/09/2024.

ARTICLE 4 – AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article 13.2 des statuts de la société 34k, la cession a des tiers est soumis au consentement de la majorité des associés réunis en assemblée générale extraordinaire, représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les associés réunis ce jour en assemblée générale ont agréé la présente cession.

ARTICLE 5 – NOUVELLE REPARTITION DES ACTIONS

Par suite, le capital social de la société qui s'élève actuellement à 1 000 euros, divisé en 100 parts sociales, toutes de même catégorie, intégralement souscrites et libérées, seront réparties de la manière suivante :

- Monsieur Gabriel ROUSSEAU

80 (quatre-vingt) parts sociales, numérotées de 1 à 80, ci ..... 80 parts

- Monsieur Lenny SEHEDIC

10 (dix) parts sociales, numérotées de 81 à 90, ci.....10 parts

- Monsieur Kousaï DAOUDBAYSAM

10 (dix) parts sociales, numérotées de 91 à 100, ci .....10 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social, ci .....100 parts

Les statuts seront modifiés et mis à jour par la société pour constater les changements intervenus aux termes des présentes

ARTICLE 6– DECLARATIONS DU CESSIONNAIRE

Le Cessionnaire déclare également disposer de la pleine capacité juridique pour réaliser cette acquisition et en payer le prix aux Cédants.

Il s'engage à faire effectuer la transcription de la cession dans les livres et registres de la Société dès sa réalisation.

ARTICLE 7 – PORTEE

La présente convention et ses annexes fixent les droits et obligations présents et futurs des Parties signataires relativement à son objet.

Toutes les clauses se substituent aux accords ou écrits antérieurs ayant le même objet.

ARTICLE 8 – NOTIFICATION - ELECTION DE DOMICILE

Toutes notifications ou communications faites en raison de ou en relation avec la présente convention seront envoyées par lettre recommandée avec accusé de réception aux adresses indiquées dans l'identification des Parties ou remises en main propre contre récépissé.

Une telle notification ou communication sera considérée comme valablement faite à compter du 3ème jour après la date mentionnée sur le certificat de dépôt de la poste ou, le cas échéant, à la date figurant sur le récépissé de remise en main propre.

Les Parties peuvent notifier leur changement d'adresse et d'élection de domicile aux autres Parties conformément au présent paragraphe, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception afin que la modification soit opposable aux autres Parties.

En cas d'urgence justifiée, les Parties peuvent procéder à une notification par télécopie ou courrier électronique.

ARTICLE 9 – INTERPRETATION

Les titres des articles, paragraphes et annexes de la présente convention ont un objet purement informatif et pratique et n'ont aucune portée ni conséquence juridique.

ARTICLE 10 – DROIT APPLICABLE - LITIGES

La présente convention et les opérations qu'elle décrit sont soumises au droit français.

En cas de litige, les Parties devront tenter de négocier de bonne foi une solution amiable.

ARTICLE 11 – DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le présent acte est soumis à la formalité de l'enregistrement, dans le délai d'UN mois de la Signature dudit acte aux frais du Cessionnaire.

Les parties déclarent :
- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du Code général des impôts, et qu'elle n'est pas à prépondérance immobilière,
- que la Société dont les parts sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur les bénéfices,
- que le nombre total de parts de la Société est de 100 parts sociales.
- que cette cession est éligible à l'abattement de 23.000 euros prévu à l'article 726 du Code général des impôts,

En conséquence, le montant des droits d'enregistrement s'élève au minimum de perception de 25€.

ARTICLE 12 – FISCALITE

Les Cédants supporteront les impôts dont ils peuvent être personnellement redevables au titre de la présente cession et notamment l'impôt sur la plus-value, le cas échéant.

Fait à [redacted]
Le 01 mars 25
En signature électronique

Le cédant, Monsieur Gabriel Rousseau

Signé par GABRIEL ROUSSEAU
Le 16/03/25
ID: tx_M7wK77vKeWZ4
Signed with
Universign

Le cessionnaire Monsieur Lenny SEHEDIC

Signé par Lenny SEHEDIC
Le 17/03/25
ID: tx_M7wK77vKeWZ4
Signed with
Universign